

Conditions générales de location et de vente.

NOTICE :

Les produits figurant sur les catalogues et le site [www.creationdecodesign.com](http://www.creationdecodesign.com) sont offerts à la vente ou à la location par la société CREATION DECO DESIGN.

Les conditions générales et les conditions spécifiques forment un tout avec le devis ou bon de commande dès la signature de ces derniers. La vente et la location de ces produits et services sont régies en France Métropolitaine par les Conditions Générales et les Conditions Spécifiques composées de douze articles et de deux annexe ci-après CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE

ARTICLE 1 - ADHESION AUX PRESENTES - DEFINITIONS -

Le fait pour le CLIENT de passer commande avec implique l'adhésion entière et sans réserve aux PRESENTES qui s'appliquent entre les parties à toute prestation livrée en France métropolitaine et en Europe, de façon exclusive dans toutes leurs relations commerciales, et se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous leurs termes. Le CLIENT s'engage à ce que le matériel loué ne soit pas utilisé ou exporté hors du territoire de la France métropolitaine ou hors de l'Union Européenne le cas échéant sans le consentement préalable de CREATION DECO DESIGN.

CLIENT : Entité juridique ayant conclu avec CREATION DECO DESIGN un accord pour bénéficier de la prestation.

CREATION DECO DESIGN : Entité juridique fournisseur de prestation au profit du CLIENT.

DEVIS : offre de CREATION DECO DESIGN au CLIENT faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas, sous réserve des disponibilités du matériel à la confirmation de la commande.

PRESENTES : Regroupent, les conditions générales et spécifiques de location/vente/service du PRESTATAIRE, applicables aux seules familles de produits/services (y compris tout produit/service apparenté) délivrées, ci- après regroupées :

MATERIEL / PRODUIT: Automates de décoration, décorations.

MANIFESTATION / EVENEMENT : toute manifestation privée ou publique se déroulant en France et en Europe

SERVICE : Location, Aménagement, Installation, Démontage, Transport, Livraison, Reprise, Mise à disposition, Aménagement, Rough, Implantation

## ARTICLE 2 - COMMANDE -

### 2.1 REDACTION DE COMMANDE

Toute commande du CLIENT devra être passée par écrit, soit par la signature d'un bon de commande, soit par la signature d'un DEVIS. Il en sera de même pour toute demande de modification de commande et/ou commande supplémentaire.

### 2.2. ANNULATION DE COMMANDE

En tout état de cause, quelle que soit la date d'annulation de la commande, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété de CREATION DECO DESIGN En tout état de cause, toute annulation dans les quinze jours précédant l'événement, la totalité de la facture sera exigible.

### 2.3. EXCEPTION :

En cas de vente de produit, toute commande du CLIENT est ferme et définitive et le CLIENT devra s'acquitter dans tous les cas du montant de la facture.

## ARTICLE 3 - RESPONSABILITE - ASSURANCES - FRAIS DE REMISE EN ETAT – (annexe I)

À compter de sa mise à disposition, livraison ou réception, le CLIENT sera seul gardien du matériel loué et seul responsable de tous vols, pertes, dommages subis ou causés par ce matériel, et ce jusqu'à sa restitution. Pendant cette période CREATION DECO DESIGN décline toute responsabilité concernant les documents, objets, échantillons, matériels ou autres présents dans/sous/sur les matériels loués par le CLIENT. En cas d'impossibilité de procéder à la remise en état ou à la restitution, des matériels loués, ceux-ci seront facturés à leur valeur à neuf. Dans tous les cas, il sera facturé en outre, au CLIENT, un forfait de remise en état couvrant toute opération de nettoyage et d'entretien courant permettant la réutilisation du matériel par CREATION DECO DESIGN. Cette

participation forfaitaire dont le coût est fixé dans les conditions spécifiques, n'exclut pas la facturation de tout autre frais (de réparation et/ou de remplacement) nécessaire à la réutilisation du matériel. L'assurance ne couvre en aucun cas le vol et/ou la perte des produits. Dans le cas où, à l'occasion de la commande, la responsabilité de CREATION DECO DESIGN serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix de la commande reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défailante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance de CREATION DECO DESIGN, plafonds que CREATION DECO DESIGN lui communiquera sur simple demande.

### 3.1. ASSURANCE - RESPONSABILITE CIVILE

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle et exploitation, assurance qui devra garantir les responsabilités que pourraient encourir les personnes autorisées par le CLIENT à utiliser les produits loués.

### 3.2. ASSURANCE - DOMMAGES CAUSES AU MATERIEL LOUE – FRAIS DE REMISE EN ETAT

Dans tous les cas, la commande implique une participation à l'assurance et aux frais de remise en état. La couverture liée à la participation aux assurances et aux frais de remise en état s'applique au CLIENT pendant la période de mise à disposition des biens. A défaut de règlement de cette participation, la commande ne sera pas prise en compte ou, si elle l'est, les désordres, dommages seront facturés au CLIENT au coût de réparation des biens, ou à leur valeur à neuf s'ils ne sont pas réparables. A défaut d'avoir restitué le matériel dans les 48 heures du délai initial, ou rendu possible sa reprise par CREATION DECO DESIGN, ce matériel sera considéré comme définitivement perdu par le CLIENT.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DIVERSES -

### 4.1. UTILISATION

Le CLIENT s'engage

- A utiliser le matériel conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ni laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration et/ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir et à le restituer en bon état d'usage et de propreté, à respecter les recommandations particulières,

conseils d'utilisation spécifiques, et mises en garde appropriées de CREATION DECO DESIGN dont il reconnaît avoir pris connaissance

- A n'y effectuer ni modification ni réparation, aussi minime soit-elle ;
- A l'utiliser dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau réserve faite du matériel destiné par nature, à être utilisé en plein air et sur un sol stabilisé ;
- A laisser libre accès au matériel installé, à tout représentant CREATION DECO DESIGN ou personne mandatée par ce dernier et à prendre toute mesure utile pour faciliter leur mission ;

#### 4.2 PROPRIETE

Le matériel loué par CREATION DECO DESIGN demeure son entière propriété. Le matériel vendu par CREATION DECO DESIGN demeure son entière propriété, jusqu'à parfait paiement du prix, en principal et intérêts. Si le CLIENT souhaite que le matériel acheté soit transformé, ou revendu, ou incorporé à un autre bien, il devra régler au préalable le solde du prix à CREATION DECO DESIGN. Toutefois le transfert des risques a lieu au moment de la mise à disposition du matériel dans nos ateliers au CLIENT ou au moment où CREATION DECO DESIGN les remet au transporteur. En conséquence, il appartient au CLIENT (acheteur) de vérifier l'état du matériel en présence du transporteur et d'effectuer en cas de sinistres tout recours contre lui en informant CREATION DECO DESIGN lors de la prise en main. Le CLIENT s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage, laisser saisir par l'un de ses créanciers, le matériel détenu jusqu'à sa restitution à CREATION DECO DESIGN ou jusqu'à ce qu'il l'ait complètement payé en cas d'achat. Le CLIENT s'engage à informer immédiatement CREATION DECO DESIGN de tout incident susceptible d'affecter la propriété dudit matériel.

#### 4.3 ILLUSTRATIONS/PHOTOGRAPHIES

Les illustrations et/ou photographies figurant sur la documentation commerciale (tout support confondu dont numérique) n'ont aucune valeur contractuelle.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT -

Sauf conventions particulières contraires arrêtées par écrit avec notre service commercial, un acompte de 30% sera exigé de la totalité du montant TTC de la commande à la signature du bon de commande ou devis, incluant la participation à l'assurance, payable par chèque ou virement. Le solde du montant TTC de la commande devra être effectué au plus tard le jour de la mise à disposition et/ou enlèvement et/ou livraison de la commande. Les frais supplémentaires et/ou frais de remise en état, sera payable par chèque ou

virement. Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés. Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux publié par la Banque Centrale Européenne à la date d'échéance majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date. Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable de CREATION DECO DESIGN

#### ARTICLE 6- CLAUSE RESOLUTOIRE -

Les obligations de CREATION DECO DESIGN seront suspendues en cas de non-conformité du site de montage, lieu de livraison, information incomplète et/ou erronée dans la commande. Si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations de CREATION DECO DESIGN, le contrat serait automatiquement résolu étant précisé que, dans cette hypothèse, l'intégralité des frais exposés par CREATION DECO DESIGN restera à la charge du CLIENT et sera payable à réception de la facture. Par ailleurs, il est convenu que, sauf accord écrit de, CREATION DECO DESIGN le défaut de paiement du CLIENT à l'échéance fixée pourra entraîner la suspension des prestations en cours et la résiliation de plein droit de la commande sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient en résulter et entraînera la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'exigibilité à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires éventuels. Enfin, DE CREATION DECO DESIGN peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le CLIENT, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa PRESTATION en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

#### ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES -

En application de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le CLIENT dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant. Sur demande de ce dernier, elles peuvent lui être communiquées et en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées par CREATION DECO DESIGN.

#### ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE -

##### DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et CREATION DECO DESIGN font élection de domicile en leur siège social respectif. De convention expresse entre les parties (CREATION DECO DESIGN et le CLIENT), le droit applicable aux présentes et à leurs conséquences est exclusivement le Droit Français, tant en ce qui concerne les règles de procédure que celles de fond, les parties renonçant expressément à l'application des dispositions de la Convention de

VIENNE du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises. Il est expressément convenu que seules les juridictions de TOULOUSE sont compétentes pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat le CLIENT renonçant à la compétence judiciaire dont il pourrait se prévaloir. Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites signées ou non.

## **ANNEXE II – TRANSPORT – MAIN D'OEUVRE -**

Le matériel est livré et conditionné sur palette ou emballages spécifiques. Lors de la reprise, le matériel doit être protégé et reconditionné à l'identique par le CLIENT. Il s'engage également à prendre en charge durant la période de location les palettes et autres emballages.